

<http://7lameslamer.net/document-le-rideau-de-cannes.html>



Document : le « Rideau de cannes » épingle l'ordonnance Debré

- La Réunion - Economie et société -



Publication date: lundi 15 octobre 2018

Copyright © 7 Lames la Mer - Tous droits réservés

« 7 Lames la Mer » sort de ses archives un document extrait du « Rideau de Cannes » « organe de l'Union générale des étudiants créoles de La Réunion » qui évoque l'ordonnance scélérate du 15 octobre 1960 de Michel Debré. Regard sur un passé proche qui conjugait présent et avenir à l'imparfait.



Quelques uns des sujets abordés dans "Le Rideau de Cannes" (1961/1963).

Le « *Rideau de Cannes* », organe de l'Union générale des étudiants créoles de La Réunion (UGECR), est publié à Paris au début des années soixante. L'UGECR contribue à défricher les sentiers marrons de la résistance et à cristalliser la conscience réunionnaise.

Dans le « *Rideau de Cannes* », on découvre une poésie engagée, une approche expérimentale de la graphie, des dossiers sur des sujets encore sensibles aujourd'hui : « *Créole ou Zoreil* », « *Ordonnance et colonialisme* », « *Contributions à l'étude de notre langue créole réunionnaise* », « *Deux siècles d'esclavage : histoire des esclaves et du marronnage à La Réunion* », etc... Les acteurs de ce mouvement sont aujourd'hui reconnus comme « *les novateurs qui ont tracé la voie de la promotion de la langue créole et de la littérature réunionnaise.* » [1]

Nous vous proposons de découvrir leur analyse face à l'ordonnance de Debré du 15 octobre 1960 qui consiste, ni plus ni moins, à expulser de La Réunion, les fonctionnaires qui ne plaisent pas au pouvoir pour cause d'opinions politiques ! Les jeunes Réunionnais qui, à l'époque, étudient et militent en France, s'expriment sans détour et aujourd'hui, leurs écrits conservent une portée subversive. Nous reproduisons ci-dessous leurs textes dans leur intégralité. Tardra, viendra...

7 Lames la Mer



Ordonnance et colonialisme

Des « **risques de tempête** » à€” nous dit le journal français « *l'Express* » à€” viennent couronner la politique menée depuis quinze ans dans les quatre « *Départements d'outre-mer* ». Et le gouvernement français, au lieu de satisfaire aux légitimes aspirations des peuples de ces pays à la gestion de leurs affaires par des mesures de décolonisation, préfère répondre par la suppression des libertés fondamentales et par l'aggravation de la répression, comme le prouve l'ordonnance du 15 octobre 1960, dont les premières mesures d'application viennent d'être prises simultanément à La Guadeloupe, à La Martinique et à La Réunion.



L'ordonnance

L'article premier de cette ordonnance, rédigé en termes précis, est très significatif. Il stipule que : « *les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat en service dans les Départements d'Outre-Mer, dont le comportement est de nature à troubler l'ordre public, peuvent être, sur proposition du préfet et sans autre formalité, rappelés d'office en métropole pour y recevoir une nouvelle affectation* ». Signé : De Gaulle, Debré.

Nous croyons pouvoir affirmer tout de suite que l'esprit même de cette ordonnance est de nature à troubler l'ordre public et non le comportement des fonctionnaires, car elle ouvre la voie à l'arbitraire le plus absolu, laissant au seul préfet toute liberté pour apprécier le moment à partir duquel un fonctionnaire trouble l'ordre public, et M. Vincent-Dolor, ancien gouverneur honoraire, président du « *Comité d'action en vue d'obtenir des pouvoirs publics l'abrogation de l'ordonnance du 15 octobre 1960 et l'annulation des décisions prises en application de cette ordonnance* », s'adressant à une mission parlementaire française, a pu dire : « *On se demande si on se rend compte en métropole et ici qu'on n'agirait pas autrement si on voulait pousser les Réunionnais à se séparer de la France* ».



1 : Jean Le Toulliec / 2 : Paul Vergès (il accompagne les exilés jusqu'à Paris) / 3 : Max Rivière / 4 : Cécile Ponama (qui accompagne son mari à l'aéroport) / 5 : Jean-Baptiste Ponama / 6 : Pierre Rossolin / 7 : Roland Robert / 8 : Isnelle Amelin (venue soutenir les victimes de l'ordonnance) / 9 : Bernard Ganzarski.

Premières mesures d'application

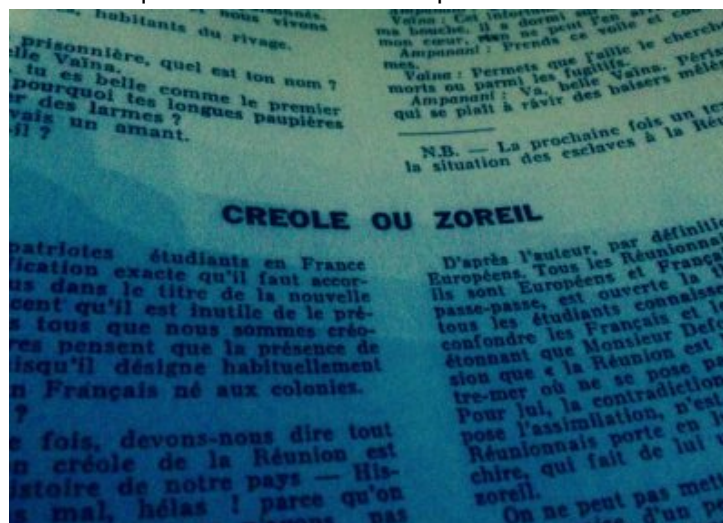
Les récentes décisions, prises en application de cette ordonnance, se traduisent par la « mutation d'office » de sept de nos compatriotes, d'un Français en fonction à La Réunion, de neuf fonctionnaires guadeloupéens et de trois fonctionnaires martiniquais, qui furent en fait, expulsés de leurs pays, séparés brutalement, tels des esclaves sur le marché, de leurs femmes, de leurs enfants, de leurs familles.

Ces décisions sont d'une extrême gravité parce qu'elles menacent désormais tous les fonctionnaires réunionnais, portant une grave atteinte à la liberté de notre peuple déjà privé du droit de choisir ses élus, du droit de défendre ses intérêts, déjà bafoué constamment dans sa dignité.



Un prétexte

A un moment où les Réunionnais participent de plus en plus activement à la lutte des pays coloniaux contre l'asservissement, cette ordonnance vise à briser le combat politique que mène le front uni de tous les Réunionnais conscients des intérêts supérieurs du pays. L'idée, avancée par ses défenseurs, selon laquelle l'ordonnance ne vise que les communistes, ne doit tromper personne. Et même si les communistes seuls étaient visés, nous, étudiants de l'UGECR [2], n'approuverions pas pour autant cette ordonnance et ses mesures d'application, car non seulement son caractère anticommuniste ne peut pas effacer son caractère arbitraire, contraire aux principes fondamentaux de la liberté, mais encore l'étiquette « communiste » sera demain attribuée à tout Réunionnais qui luttera contre ces mesures, à tout Réunionnais honnête qui désirera le bien de sa patrie.



Dans "Le Rideau de Cannes".

La lutte de l'UGECR et des Réunionnais

L'UGECR a élevé une protestation, dans un communiqué envoyé à la presse, contre l'ordonnance et ses premières mesures d'application ; notre union a demandé le retour immédiat des exilés dans leur pays, qui manque actuellement de cadres et elles participera à toute démarche, toute action visant l'abrogation de l'ordonnance du 15 octobre.

Dans l'immédiat les étudiants ne manqueront pas à leur devoir de lutter contre les expulsions qui ont déjà provoqué la réprobation unanime de tout le peuple réunionnais. Tous les journaux de l'île, chacun à sa manière, ont crié leur indignation à l'exception du Journal de l'île de La Réunion dont le directeur est un zoreil, et du journal La Démocratie qui se prétend Réunionnais. A propos de l'attitude du Président du conseil général, qui s'est prononcé ouvertement contre les expulsions, le journal Le Progrès a pu, à juste titre, écrire : « *L'acte de Président Payet est une affirmation hautement autorisée de la personnalité réunionnaise* ».



Couverture au 1er n° du "Rideau de Cannes".

Le colonialisme français

Mais si les étudiants comprennent qu'il faut lutter dans l'immédiat contre l'ordonnance du 15 octobre, ils ne peuvent pas ne pas comprendre aussi, à la lumière de cette expérience, que cette lutte doit s'inscrire dans le cadre plus large de la lutte des Réunionnais pour l'émancipation définitive de leurs pays de la tutelle coloniale.

C'est parce que notre pays est enchaîné par un statut dit « *départemental* » mais cachant grossièrement une réalité coloniale, c'est parce que notre pays est dominé, qu'une telle ordonnance **extérieure** est possible. Cette ordonnance émane bien du gouvernement français, elle a été décidée par lui, approuvée par lui, pour pouvoir mieux asservir notre peuple, et non par des Réunionnais, comme l'a prouvé de façon éclatante la position digne du Président Payet. Les mesures d'expulsion n'ont jamais été décidées par les Réunionnais, car les quelques maires et conseillers généraux qui les ont approuvées sont les traîtres habituels à notre pays, élus de la fraude, les authentiques valets du colonialisme français.

La solution

Le problème fondamental qui se pose aujourd'hui aux Réunionnais est de mettre le gouvernement français dans l'impossibilité de prendre de telles mesures arbitraires à leur encontre. Et un seul statut d'autonomie conforme aux idées de notre temps, où les Réunionnais seront maîtres de leur destin, maîtres chez soi, peut empêcher qu'une telle ordonnance soit prise.

Le Rideau de cannes

P.S. Nous avons appris que M. Daniel Lallemand, professeur au lycée, vient de recevoir un mandat d'expulsion de son pays, et qu'il a adressé une lettre au ministre de l'Education nationale lui signifiant son refus d'obéir à cette mesure et sa volonté de continuer à travailler dans son pays.

Communiqué sur les expulsions de fonctionnaires créoles en France

L'Union générale des étudiants créoles de La Réunion apprend avec indignation la nouvelle vague de mutations en France dont sont victimes plusieurs fonctionnaires réunionnais.

â€” Constate que ces expulsions ne sont justifiées par aucune faute professionnelles.

â€” En déduit que ces fonctionnaires créoles n'ont été expulsés de notre pays que pour avoir exprimé leurs opinions politiques.

â€” se prononce pour le respect du principe de la libre expression de toutes les tendances dans notre pays.

â€” Dénonce le caractère dictatorial de l'ordonnance du gouvernement français colonialiste en date du 15 octobre 1960 selon laquelle « *les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat en service dans les Départements d'Outre-Mer, dont le comportement est de nature à troubler l'ordre public, peuvent être, **sur la proposition du préfet et sans autre formalité**, rappelés d'office en métropole.* »

â€” Demande la réintégration immédiate de tous ces fonctionnaires et l'abrogation de cette ordonnance dont les conséquences néfastes se font particulièrement sentir en vidant notre pays de ses cadres.

Motion votée à l'unanimité.

[1] La Littérature réunionnaise d'expression créole, Alain Armand et Gérard Chopinet, L'Harmattan, (1984).

[2] Union générale des étudiants créoles de la Réunion